



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} février 2021

Convoqué le 22 janvier 2021, le Conseil Municipal s'est réuni le 1^{er} février 2021 à 18 h 30 au foyer paroissial de Kaltenhouse - sous la présidence de Mme WENGER Isabelle, Maire.

Membres présents : HEIT Franck, CHER Dominique, BUSCH Patrice, ENGEL Delphine, CARLEN Jacques, BARBIER Joseph, VIVIER Michèle, KLIPFEL Marie-Anne, LANG Céline, BALD Guillaume, SOULARD Dorothee, FISCHER Anne, HEILMANN Jean-Marc, WEIBEL Aimé, MARTZ Lionel, KIEFFER Carole, BALTZLI Raphaël,

Membres absents excusés : SCHNEIDER Camille, (qui donne procuration à ENGEL Delphine),

Mme Sandra WECH assure la fonction de secrétaire de séance
Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

--oOo--

Mme le Maire soumet le procès-verbal du 16 novembre 2020 qui est adopté à l'unanimité.

Mme le Maire donne lecture de l'ordre du jour

--oOo--

1. – AFFAIRE GENERALE

- **Approbation du rapport de la CLECT – Absence de M. WEIBEL Aimé**

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES : adoption du rapport au titre de 2020

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) a été créée par délibération du Conseil communautaire en date du 10 septembre 2020. Cette instance, composée d'un représentant de chacune des communes membres de la CAH, a pour mission d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre les communes et la Communauté, et réciproquement, entre la Communauté et les communes membres. Cette évaluation des charges par la CLECT s'inscrit dans les objectifs du Pacte financier de confiance et de solidarité.

La CLECT doit établir et adopter un rapport après chaque transfert de compétences à la Communauté d'Agglomération ou de restitution de compétences aux communes membres. Ce rapport est soumis pour validation aux communes membres et pour information au conseil communautaire. Parallèlement, la Communauté notifie aux communes le montant de leur attribution de compensation définitive au vu des travaux de la CLECT.

Les premières évaluations de charges avaient porté sur les compétences transférées à la date du 1^{er} janvier 2017, après la fusion et la création de la CAH. Deux autres évaluations de charges étaient intervenues après de nouveaux transferts de compétences au 1^{er} janvier 2018 et au 1^{er} janvier 2019. En 2020, la CLECT a procédé à une nouvelle évaluation de charges à la suite du transfert de la compétence « Eaux pluviales » par les communes membres de l'ex Communauté de communes de Brumath.

Dans sa séance du 23 novembre 2020, la Commission locale d'évaluation des charges transférées a adopté le rapport portant sur l'évaluation des charges au titre de cette compétence nouvellement transférée à la date du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

ADOPTE le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées au titre de l'année 2020.

- **Déchets sauvages – Présence de M. WEIBEL Aimé**

Mme le Maire indique que, depuis la mise en place de la redevance incitative, il est constaté que les dépôts sauvages d'ordures et déchets de toutes sortes ont augmenté sur le territoire de la commune.

Ces actes d'incivilités portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et représentent un coût pour la commune car les travaux d'enlèvement et de nettoyage sont effectués par le personnel des services techniques.



Mme le Maire propose au Conseil Municipal de rechercher systématiquement les auteurs des dépôts et d'instituer une participation forfaitaire à l'encontre des contrevenants.

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune,

Considérant que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères est mis en place pour tous et qu'il convient de le respecter,

Considérant qu'il existe un réseau de déchèteries sur le territoire,

Considérant que la qualité de vie et la tranquillité publique constituent un enjeu majeur pour la commune,

Considérant que les dépôts sauvages ainsi que les dépôts d'ordures et déchets dans les poubelles communales sont des infractions et représentent une charge financière pour la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

INSTITUE une redevance forfaitaire due par les auteurs des dépôts de déchets sur le domaine public communal. Cette somme correspondant aux frais engagés par la collectivité pour évacuer ces déchets de façon conforme.

Cette redevance sera facturée par la Mairie et recouvrée par le Receveur Municipal de Haguenau :

- Elèvement d'un dépôt sauvage, tri et traitement dans la limite de 3 sacs poubelle de 100 l / unité, 100 €
- Enlèvement d'un dépôt sauvage, tri et traitement entre 4 sacs poubelle de 100 l / unité et 0.75 m³, 200 €
- Enlèvement d'un dépôt sauvage, tri et traitement entre 0.75 m³ et 1.5 m³, 350 €
- Enlèvement d'un dépôt sauvage, tri et traitement supérieur à 1.5 m³, 550 €

PRONONCE la mise en place d'une amende forfaitaire, afin de sensibiliser les gens pour leur incivisme en appliquant une somme de 68 € à 135 €.

DONNE à Mme le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à verbaliser les personnes qui seront surprises ou identifiées à déposer des déchets sur le domaine public.

PRECISE qu'un arrêté devra être pris indiquant que les dépôts sauvages sont interdits et que la procédure de l'amende forfaitaire sera mise en œuvre.

PRECISE que cette information sera affichée au public

- **Déjections canines**

Mme le Maire expose à l'assemblée, que la commune est régulièrement victime de déjections canines sur la voie publique et qu'il est nécessaire de réagir à ce type d'action qui dévalorise le paysage de la commune.

D'autre part, les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces de jeux pour enfants et ce, par mesure d'hygiène publique.

Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines sur tout ou partie du domaine public communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PRONONCE la mise en place d'une amende forfaitaire, afin de sensibiliser les gens pour leur incivisme en appliquant une somme de 68 € à 135 €.

DECIDE DE VERBALISER les personnes qui seront surprises ou identifiées à laisser des déjections canines sur le territoire de la commune.

AUTORISE Mme le Maire à mettre en application cette décision par un arrêté municipal

PRECISE que cette information sera affichée au public

2 – AFFAIRE DU PERSONNEL

- **Modification de la délibération du 19/08/2004 relative à l'attribution des IHTS**

Par délibération en date du 19/08/2004, il a été instauré le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour :

- Les agents titulaires et stagiaires employés à temps complet appartenant à la catégorie C

Vu l'état des effectifs, il y aurait lieu d'étendre cette délibération aux bénéficiaires suivants :

- Agents titulaires et stagiaires employés à temps complet, appartenant aux catégories C et B.
- Depuis le 21 novembre 2007 (décret n°2007-1630) il n'existe plus d'indice plafond pour la catégorie B. Les IHTS peuvent donc se cumuler avec les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS).
- Agents contractuels à temps complet de même niveau



- Agents à temps non complet ayant une durée strictement limitée, les travaux supplémentaires doivent avoir un caractère exceptionnel.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective des travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Il est proposé au Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Vu la délibération du 19/08/2004 instaurant les IHTS

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées

Considérant toutefois que Mme le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour la délibération des IHTS pour certaines catégories de personnel et ce rétroactivement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de mettre à jour la délibération du 19/08/2004 et de la modifier rétroactivement au 19/08/2004.

Le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est étendu aux bénéficiaires suivants :

- Agents titulaires et stagiaires employés à temps complet, appartenant aux catégories C et B.
 - Depuis le 21 novembre 2007 (décret n°2007-1630) il n'existe plus d'indice plafond pour la catégorie B. Les IHTS peuvent donc se cumuler avec les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS).
 - Agents contractuels à temps complet de même niveau
 - Agents à temps non complet ayant une durée strictement limitée, les travaux supplémentaires doivent avoir un caractère exceptionnel.
-
- **Prolongation du contrat d'accompagnement à l'emploi (CAE)**

Depuis le 18 juin 2018, nous avons recruté un agent en contrat d'accompagnement à l'emploi remplissant les fonctions d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet soit 20 h / semaine.

Au vu de la possibilité de reconduction de son contrat, le Conseil Municipal, à l'unanimité



PROROGÉ le contrat de l'agent pour une année supplémentaire.

3 – **AFFAIRES FINANCIERES**

- **Provisions pour créances douteuses**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et que son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription annuelle des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont effectuées après concertation étroite et accords entre eux.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender les incertitudes de recouvrement en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

Pour mémoire, l'identification et la valorisation du risque résultent d'un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable sur la base de tableaux de bord. L'évaluation du montant de la provision s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

M. le Percepteur propose le calcul suivant (basé sur l'état des restes à recouvrer au 31/12/20) :

- 10 % pour les créances de 24 à 36 mois d'ancienneté
- 50 % pour les créances de 36 à 48 mois d'ancienneté
- 100 % pour les créances de plus de 48 mois d'ancienneté

Budget collectivité	Strate	RAR	2 à 3 ans = 10%	3 à 4 ans = 50%	Plus de 4 ans = 100%	Total provision
KALTENHOUSE -	plus de 48 mois	670,66	/	/	670,66	670,66

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

D'INSCRIRE une provision de 670.66 € pour l'année 2021 au compte 6817 « Dotations aux provisions /dépréciations des actifs circulants » du budget principal.

- **Avenants au dossier de travaux de construction des ateliers municipaux**
 - **Avenant – lot 9 – Menuiseries intérieures bois**

Le présent avenant concerne la modification des travaux de l'opération de construction des Ateliers Municipaux sur le marché de base de l'entreprise ZIMMERMANN de Ingwiller - lot 9 Menuiseries intérieures bois signé le 18/11/2019.

Le présent avenant ayant pour objet d'intégrer au marché les prestations complémentaires suivantes :

- Mise en œuvre de porte en stratifié pour accès aux douches dans les locaux sociaux ainsi que la réalisation d'un placard et plateau pour l'espace bureau pour un montant de 1.235,- € H.T.
- Réalisation de 6 placards de vestiaires pour un montant de 143 € H.T. l'unité dans l'offre de prix de consultation initiale

Evolution du marché

Montant du marché initial : 2.067,50 € H.T.

Avenant n° 1 : 2.093,- € H.T.

Nouveau montant du marché : 4.160,50 € H.T. soit 4.992,60 € T.T.C.

Soit une augmentation du marché d'environ 101.50 %

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres en date du 13/01/2020



Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

D'APPROUVER les termes de cet avenant

D'AUTORISER Mme le Maire à signer l'avenant concerné

- **Avenant – lot 8 – Plâtrerie / Isolation / Cloisons / Plafonds**

Le présent avenant concerne la modification des travaux de l'opération de construction des Ateliers Municipaux sur le marché de base de l'entreprise GEISTEL de Duttlenheim - lot 8 Plâtrerie / Isolation / Cloisons / Plafonds signé le 18/11/2019.

Le présent avenant ayant pour objet d'intégrer au marché les prestations complémentaires suivantes :

- Mise en œuvre de cloisons dans les locaux sociaux pour un montant de 1.065,03 € H.T.

Evolution du marché

Montant du marché initial : 9.350,- € H.T.

Avenant n° 1 : 1.044,30 € H.T.

Nouveau montant du marché : 10.394,30 € H.T. soit 12.473,16 € T.T.C.

Soit une augmentation du marché d'environ 11.2 %

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres en date du 13/01/2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

D'APPROUVER les termes de cet avenant

D'AUTORISER Mme le Maire à signer l'avenant concerné

- **Avenant – Qualiconsult – Bureau de contrôle – Contrôle technique**

Les missions définies par la convention n°144671800658 pour un montant de 1.800,- € H.T étaient :

- LE : relative à la solidité des existants
- LP : relative à la solidité des ouvrages et des éléments d'équipement dissociables et indissociables
- PS : relative à la sécurité des personnes dans les constructions neuves en cas de séisme
- STI : Sécurité des personnes dans les bâtiments tertiaires et industriels

Après concertation entre le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le bureau d'études Qualiconsult il y aurait lieu de redéfinir les missions en ajoutant par le présent avenant :

- HAND : relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées (hors attestation)
- VIEL : Vérification initiale des installations électriques
- CONSUEL : Vérification des installations électriques avant mise sous tension
- ATTHAND 2 : Délivrance de l'attestation finale d'accessibilité

Les honoraires et frais relatifs à la mission de contrôle technique de QUALICONSULT, à la charge du Maître d'Ouvrage, étaient fixés au forfait de 1 800 € HT. Suite à l'ajout des missions HAND, VIEL, CONSUEL et ATTHAND2 le forfait passe à 2 950 € HT par cet avenant, soit :

HAND : 400 € HT

VIEL : 300 € HT

CONSUEL : 250 € HT

ATTAND 2 : 200 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

D'APPROUVER les termes de cet avenant

D'AUTORISER Mme le Maire à signer l'avenant concerné

- **Participation financière aux frais de consommation électrique de l'association de Pétanque de Kaltenhouse**

Suite à la délibération du 30 novembre 2016, nous avons décidé, afin d'enrayer l'escalade des consommations électriques, de mettre les compteurs électriques au nom des associations et de verser une subvention suivant les factures. Le plafond de la facturation d'électricité pour l'association de Pétanque est de 2.000,- €.

M. GENTNER Stéphan a déposé un état des factures d'électricité au titre de l'année 2020 pour un montant de 1.773,07 euros.



Considérant la délibération qui stipule que le plafond pour l'Association de Pétanque est de 2.000,-€
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

ALLOUE une participation financière de 1.773,07 € aux frais de consommation électrique

AUTORISE Mme le Maire à procéder au versement de cette participation

4 – TRAVAUX

- **Aménagement PMR – Stand de tir**
 - **Elaboration d'un plan financier et demande de subvention**

Sur demande de l'Association ALSATIA, un aménagement PMR au Stand de tir devrait être envisagé.
Ces travaux porteront essentiellement sur :

- La pose et l'installation d'un monte-charge du côté droit
- L'alimentation électrique spécifique d'un monte-charge

Mme le Maire propose deux devis pour une somme total de 17.234,- € :

- pour l'alimentation électrique par l'entreprise VOLT pour un montant de 780 €,-
- pour la pose et l'installation d'un monte-charge par l'entreprise CASCO pour un montant de 17.320,- € H.T. avec une remise de 5 % soit un montant de 16.454,- €H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

DE VALIDER les devis pour la réalisation des travaux

DE CHARGER Mme le Maire de signer tous documents afférents à ce dossier

DE CHARGER Mme le Maire de solliciter auprès des différentes administrations toutes subventions pouvant être accordées afférentes à ce dossier.

D'ELABORER un plan financier

DE S'ENGAGER à prendre en charge en tout état de cause la part non subventionnée sur les fonds propres de la commune,

DE PRECISER que les crédits seront inscrits tant en dépenses qu'en recettes au budget de l'exercice 2021,

D'AUTORISER Mme le Maire à signer au nom de la commune tous les documents relatifs à cette dotation.

- **Création d'un Club-House de foot – Elaboration d'un plan financier et demande de subvention**

Présentation du dossier d'aménagement d'un club-house de foot par HEIT Franck. Il précise que ce dossier a été exposé et validé lors de la réunion de la commission des travaux en date du 11/01/2021.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

DE CHOISIR l'emplacement du club-house de foot par le scénario 2

DE VALIDER l'estimation économique prévisionnelle pour le scénario 2 soit :

- Coût de l'opération de 1.500 000,- € H.T.
- Coût des travaux de 1.128 000,- € H.T.

DE CHARGER Mme le Maire de signer tous documents afférents à ce dossier

DE S'ENGAGER à prendre en charge en tout état de cause la part non subventionnée sur les fonds propres de la commune.

DE PRECISER que les crédits seront inscrits tant en dépenses qu'en recette aux budgets des exercices 2021/2022

DE SOLLICITER auprès des différentes administrations toutes les subventions pouvant être accordées afférentes à ce dossier

D'ELABORER un plan financier

5 - DIVERS – POUR INFORMATION

- **Mise en place d'un défibrillateur**

Au regard de la visite de la commission de sécurité, un défibrillateur devrait être mis en place au niveau de la salle des fêtes.

Après avoir pris contact avec l'entreprise ayant déjà mis en place deux défibrillateurs sur la commune (SMA et stade de foot), un devis nous a été transmis pour la somme de 2.158,36 € T.T.C.

Ce devis comprend la mise en place du défibrillateur, le contrat annuel de maintenance et l'initiation à l'utilisation du matériel.



Après concertation, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de valider le devis de l'entreprise SCHILLER pour un montant de 2.158,36 € T.T.C.

- Mise en place d'un ossuaire au cimetière

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2223-4 prévoyant qu'un arrêté du Maire affecte à perpétuité, dans le cimetière communal, un ossuaire pour y déposer les restes des personnes inhumées dans les terrains non concédés, après expiration du délai de rotation, ainsi que les restes des corps inhumés dans les concessions (concessions temporaires) dont les durées sont expirées et qui n'ont pas été renouvelées ou qui ont été reprises après constat d'abandon.

L'ossuaire peut également accueillir les urnes des sépultures non renouvelées soit environs 70 tombes anciennes sur Kaltenhouse. Mme le Maire devra voir avec l'entreprise en charge des travaux de l'emplacement qui pourrait être affecté à perpétuité pour y recevoir les restes mortels exhumés.

Les restes mortels y seront déposés après avoir été préalablement réunis dans des reliquaires ou sacs à ossements. Ce dépôt définitif s'effectuera avec le respect et la dignité qu'impose la manipulation de corps exhumés et dans les normes d'hygiène et de sécurité imposées par la loi.

Un registre des noms des personnes dont les corps ont été déposés à l'ossuaire, même si aucun reste mortel n'a été trouvé, sera tenu par le personnel qualifié de la Mairie.

Mme le Maire a pris contact avec les établissements ROC ECLERC et SCHITTLY afin d'avoir un devis pour la création d'un ossuaire et monument funéraire.

- Ets ROC ECLERC propose un devis pour 4.621,- € T.T.C.
- Ets SCHITTLY propose un devis pour 4.262,40 € T.T.C.

Une demande de devis devra encore être faite auprès des Pompes funèbres BLANCK à Weibruch pour l'exhumation des ossements.

Ce dossier sera mis à l'ordre du jour pour validation lors de la prochaine séance.

- Chemin rue du Stade

En attendant les travaux du futur club house de foot ; il est envisagé une réfection provisoire du chemin. Des devis sont en cours et une participation financière de l'Association Foncière Moder Aval sera effective suivant le nombre de parcelles lui appartenant.

- Calendriers des ordures ménagères, problème lors de la distribution par la CAH.
- Journée nettoyage prévue samedi 20 mars 2021
- Protocole sanitaire dans les écoles. Un nettoyage, des sanitaires (primaire et maternelle) ainsi que des tables et chaises de l'école primaire, a été mis en place durant l'heure méridienne.
- Un grand remerciement des aînés pour la distribution des paniers de Noël
- Cérémonie du Fleurissement : un palmarès a été effectué, des chèques KDO ont été transmis.
- Pétition route de Schirrhein relative au trafic et au stationnement : un comptage routier sera mis en place par la CAH. D'autres comptages routiers ont été faits, les résultats devraient être transmis sous peu (rue de la Liberté et rue de Marienthal)
- Carnaval des enfants : En raison des conditions sanitaires un concours de déguisements sera fait à distance. Les enfants se déguiseront à la maison et les parents pourront les prendre en photos afin de nous les transmettre. La commission scolaire se réunira pour récompenser les déguisements les plus originaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Le Maire,
Isabelle WENGER



HEIT Franck	CHER Dominique	BUSCH Patrice
ENGEL Delphine	CARLEN Jacques	FISCHER Anne
BARBIER Joseph	SCHNEIDER Camille EXC	BALTZLI Raphaël
VIVIER Michèle	MARTZ Lionel	KLIPFEL Marie-Anne
HEILMANN Jean-Marc	LANG Céline	BALD Guillaume
KIEFFER Carole	WEIBEL Aimé	SOULARD Dorothée